

Ständerat

Conseil des Etats

Consiglio degli Stati

Cussegl dals stadis



Commission de la politique de
sécurité

CH-3003 Berne

Tél. ++41(0)58 322 97 58

www.parlement.ch

sik.cps@parl.admin.ch

Séance de la Commission de la politique de sécurité
du 2 septembre 2019

Conférence de presse du 2 septembre 2019

**19.039 é Acquisition de nouveaux avions de combat. Arrêté
fédéral**

Général :

La Commission est entrée en matière sans opposition et elle a approuvé le projet lors du vote sur l'ensemble par 11 voix contre 2.

Une minorité propose le renvoi au Conseil fédéral.

Le projet du Conseil fédéral

Art. 1

¹ *Le Conseil fédéral est chargé de renouveler les moyens de protection de l'espace aérien par l'acquisition de nouveaux avions de combat.*

² *La mise en service des nouveaux avions de combat doit être achevée d'ici à fin 2030.*

Art. 2

Les paramètres ci-après doivent être respectés lors de l'acquisition:

- a. *le volume de financement ne dépasse pas six milliards de francs (selon l'indice national des prix à la consommation de janvier 2018);*
- b. *les entreprises étrangères qui se voient confier des mandats dans le cadre de l'acquisition doivent compenser 60 % de la valeur contractuelle par l'octroi de mandats en Suisse (affaires compensatoires), dont 20 % directement et 40 % indirectement dans le domaine de la base technologique et industrielle en lien avec la sécurité;*
- c. *l'acquisition est proposée à l'Assemblée fédérale dans le cadre d'un programme d'armement.*

Art. 3

L'acquisition de nouveaux avions de combat est coordonnée sur les plans technique et temporel à celle menée en parallèle d'un système de défense sol-air de longue portée.

Art. 4

Le présent arrêté est sujet au référendum.

La CPS-E a auditionné les organisations et institutions suivantes :

- Société Suisse des Officiers (SSO)
- Pro Militia
- GSsA
- ASIPRO (Association for Swiss Industry Participation in Security and Defence Procurement Programs)
- Administration fédérale des finances



La CPS-E a accepté les propositions suivantes :

Art. 2, let. b	8 voix contre 3 et 2 abstentions	b. les entreprises étrangères qui se voient confier des mandats dans le cadre de l'acquisition doivent compenser 100 % de la valeur contractuelle par l'octroi de mandats en Suisse (affaires compensatoires), dont 20 % directement, 40 % indirectement dans le domaine de la base technologique et industrielle en lien avec la sécurité et 40 % indirectement dans les domaines industriels suivants (selon la politique en matière d'affaires compensatoires 2019) : 1. Industrie des machines 2. Industrie de la métallurgie 3. Industrie de l'électronique et de l'électrotechnique 4. Industrie optique 5. Industrie horlogère 6. Industrie de la construction de véhicules / wagons 7. Produits en caoutchouc et matières synthétiques 8. Produits chimiques 9. Secteur aéronautique et spatial 10. Industrie de l'informatique / Software-Engineering 11. Coopérations avec des hautes écoles et des instituts de recherche ;	Affaires compensatoires
Art. 2, let b	10 voix contre 2 et 1 abstention	b. le Conseil fédéral s'assure autant que possible de la répartition des affaires compensatoires dans les régions : 65% en Suisse alémanique, 30% en Suisse romande et 5% en Suisse italienne;	Affaires compensatoires, répartition régionale



Les minorités suivantes ont été déposées :

Article	Résultat	Libellé	Thème
Projet entier	Rejeté (10 : 3) Minorité Savary, Jositsch, Levrat	Renvoi du projet au Conseil fédéral avec mandat <ul style="list-style-type: none"> a) De présenter un message et un arrêté de principe et de planification qui fixent les objectifs à atteindre pour l'ensemble du programme Air2030 y compris la défense sol-air, le radar et le C2Air (nouveau système de conduite) avec les principes et critères détaillés à respecter et les mesures concrètes à prévoir. b) De considérer que les entreprises étrangères qui se voient confier des mandats pour le renouvellement des moyens de protection de l'espace aérien doivent compenser intégralement la valeur contractuelle par l'octroi de mandats en Suisse (affaires compensatoires). c) De faire en sorte que le volume de financement proposé par l'arrêté fédéral et le message couvre l'achat d'un nouveau système sol air et de nouveaux avions de combat. d) De renforcer la coopération internationale dans le domaine de la détection précoce et de l'alerte précoce ainsi que la coopération avec les forces aériennes des pays voisins. 	Renvoi
Art. 2, lett. b	Baumann, Français, Jositsch	b. les entreprises étrangères qui se voient confier des mandats dans le cadre de l'acquisition doivent compenser au minimum 60 % de la valeur contractuelle par l'octroi de mandats en Suisse (affaires compensatoires), dont 1/3 directement, 2/3 indirectement dans le domaine de la base technologique et industrielle en lien avec la sécurité. Le Conseil fédéral veille à une répartition appropriée de ces mandats entre les différentes régions du pays ;	Affaires compensatoires